

La lettre

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°14 – Novembre 2019

Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2018

Indicateurs nationaux annuels

La publication de la 14^e Lettre de l'Observatoire s'inscrit dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, mais également, cette année, dans le Grenelle des violences conjugales, qui a fait naître une forte mobilisation interministérielle et de la société civile pour la lutte contre ces violences.

Depuis 2013, cette Lettre présente les principales données statistiques annuelles disponibles en France sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles. Fruits d'un travail en partenariat entre la MIPROF et les services statistiques des ministères, les instituts de recherche et les associations, ces données permettent de disposer de chiffres fiables et partagés, analysés au regard des caractéristiques et mécanismes propres aux violences.

Publier annuellement des statistiques à partir des mêmes sources et de la même méthodologie permet d'en tirer des constats utiles tels que des tendances à la hausse ou à la baisse. C'est ainsi que la présente lettre note une nette augmentation entre 2017 et 2018 des signalements et enregistrements de violences sexuelles ressortant tant des statistiques de la police et de la gendarmerie nationales que de celles de la ligne d'écoute nationale 3919.

Soucieux de dresser un état des lieux reflétant le mieux possible la réalité des violences faites aux femmes et les différentes formes qu'elle revêt, nous élargissons régulièrement le champ des violences abordées, et cette année sont présentées les premières données sur l'infraction d'outrage sexiste.

Rendre davantage visible l'ampleur des violences, les objectiver et les analyser est un préalable nécessaire pour orienter l'action publique et apporter des réponses efficaces et adaptées afin de mieux lutter contre ce fléau. C'est également un levier pour mobiliser l'ensemble de la société contre ces violences.

EN 2018

- **121 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 3 jours
- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint** ou ex-conjoint sur une année
Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte
- **88 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **96% des personnes condamnées** pour des faits de violences entre partenaires **sont des hommes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **viols et/ou de tentatives de viol** sur une année.
9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur
1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte
- **86 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **Depuis 2017**, le nombre de victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sur une année a **augmenté de 18 %**
- **99% des personnes condamnées** pour violences sexuelles **sont des hommes**

SOMMAIRE

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2018	3
Les morts violentes au sein du couple	4
La prévalence des violences physiques et sexuelles au sein du couple	6
Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2018	8
Le traitement judiciaire des affaires de violences entre partenaires en 2018	10
<i>Le traitement par les parquets des Tribunaux de grande instance</i>	10
<i>Les condamnations</i>	12
<i>Les ordonnances de protection</i>	12
L'activité de la ligne d'écoute « 3919—Violences Femmes Infos » en 2018	13
DÉFINITIONS	14
LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2018	15
La prévalence des viols et tentatives de viol	16
Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2018	18
Le traitement judiciaire des affaires de violences sexuelles en 2018	20
<i>Le traitement par les parquets des Tribunaux de grande instance</i>	20
<i>Les condamnations</i>	21
Les violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans le couple à La Réunion	22
BIBLIOGRAPHIE & OUTILS	26

REMERCIEMENTS

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication :

- La Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur
- La Division « Conditions de vie des ménages » de l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE)
- L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
- Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur
- La Sous-Direction des statistiques et des études (SDSE) du ministère de la Justice
- L'Observatoire de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)
- L'équipe Virage dans les Outre-mer de l'Institut national des études démographiques (INED)

RÉDACTION ET CONCEPTION

Abigail VACHER, chargée de mission, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

CRÉDITS PICTOGRAMMES

Noun Project:

Defense, par HeadsOfBirds
Family, par Oksana Latysheva
Girl, par Llisole
Group, par Rakesh
Judge, par Miroslav Kurdov
Justice, par Romualdas Jurgaitis
Light on, par Tom Tom

Man, par Thomas Hirka
Police compliance, par Icon Track
Rape, par Cédric Villain
Rings, par fahmionline
Stats, par Hare Krishna
Woman, par Chunk Icons
Women, par Shashank Singh

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2018

Les violences au sein du couple sont la **manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques**. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'à l'homicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Les violences peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis, relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation.

Les données présentées dans cette publication sur les violences au sein du couple sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **121 femmes** ont été tuées par leur (ex)-partenaire, soit une femme tous les 3 jours. Sur les 121 femmes tuées par leur (ex)-partenaire, 47 (soit 39 %) avaient subi antérieurement au moins une forme de violences
- **28 hommes** ont été tués par leur (ex)-partenaire. Sur les 28 hommes tués par leur (ex)-partenaire, 15 étaient auteurs de violences
- **21 enfants mineurs** ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI

- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint** sur une année
7 sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales
- **Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte
- **Plus de la moitié des victimes** n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **122 820 victimes de violences commises par leur partenaire** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire) en 2018
- **88 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- Parmi les faits connus des forces de sécurité, les actes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représentent **61 % des violences volontaires** et **32 % des viols** concernant une victime femme majeure



Source :
Ministère de la
Justice

- Plus de **70 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2018
26 199 ont fait l'objet de poursuites, 2 540 ont accepté et exécuté une composition pénale et 15 716 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **18 591 auteurs** ont été condamnés pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire
96 % sont des hommes

LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2018

Nombre de femmes, d'hommes et d'enfants tués, évolutions, violences antérieures

SOURCE : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2018, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur

> Les femmes représentent 81% des victimes d'homicides au sein du couple

En 2018, **121 femmes et 28 hommes** sont décédés, victimes d'homicides au sein du couple.

En moyenne, **1 femme décède tous les 3 jours**. Pour les hommes victimes de leur compagne ou ex-compagne, cette fréquence s'élève à 1 tous les 13 jours.

Sur l'ensemble de ces homicides, 72 % ont lieu au sein d'un couple marié, en concubinage ou pacsé, 18 % au sein d'un couple divorcé ou séparé et 10 % au sein d'une relation de couple non suivie/illégitime.

En 2018, **21 enfants ont été victimes d'homicides sur fond de violences au sein du couple** : 5 ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère et 16 sans que l'autre parent ne soit tué.

On compte également 5 homicides commis sur la nouvelle relation de l'ex-partenaire, ainsi que 5 victimes collatérales, hors enfants mineurs (en général, des membres de la famille).

Au total, on dénombre **180 homicides liés aux violences au sein du couple** en 2018. Pour l'ensemble de ces affaires, 51 auteur.e.s se sont suicidé.e.s. Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de **231 décès en 2018**.

> Des homicides qui s'inscrivent dans un climat de violences antérieures

Au total, **77 personnes** avaient subi antérieurement au moins une forme de violences, qu'elles aient été commises par l'auteur, par la victime ou qu'elles aient été réciproques. Ces faits ont été, soit enregistrés par les enquêteurs avant la commission des faits (plainte, main courante, intervention au domicile, procédures judiciaires antérieures), soit révélés par des témoignages recueillis après la commission des faits. Dans la quasi-totalité des situations, ces violences sont physiques et/ou psychologiques. Elles ne constituent donc pas des actes isolés et s'inscrivent dans un cycle de violences antérieures.

Parmi les 121 femmes tuées, 47 (soit 39%) avaient antérieurement subi au moins une forme de violences.

Dans plus de deux tiers des cas (67 %), le mobile identifié par l'enquête (dispute, refus de la séparation, jalousie) est avant tout révélateur **d'une volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur sa partenaire**.

Concernant les homicides commis par une femme sur son conjoint, l'enquête permet d'établir que la femme avait antérieurement subi des violences. **Sur les 31 femmes ayant tué leur partenaire, 15, soit 48%,** étaient victimes de violences au sein du couple.

> Les enfants, co-victimes des violences au sein du couple

En 2018, **21 enfants ont été tués dans un contexte de violences au sein du couple**.

La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte de l'auteur.e :

- **29 enfants** ont été **témoins** des scènes de crimes, qu'ils aient assisté à la scène ou qu'il aient découvert le corps, dans 18 affaires différentes. Dans 3 affaires, l'un des enfants du couple **a donné l'alerte** ou **fait prévenir les secours**.
- **28 enfants** **étaient présents** au domicile mais n'ont pas été témoins visuels des faits.

En plus des conséquences dramatiques sur les enfants, les homicides au sein du couple ont rendu **82 enfants orphelins** : 15 sont orphelins de mère et de père, 55 sont orphelins de mère et 12 sont orphelins de père.

> Depuis 10 ans, le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint tend à légèrement baisser

Si l'analyse des évolutions observées d'une année sur l'autre doit être conduite avec précaution du fait du caractère en partie imprévisible de ces événements, on peut constater sur le long terme une légère tendance baissière depuis 10 ans. Alors qu'entre 2006, date de la première enquête sur les morts violentes au sein du couple, et 2012, le nombre annuel de femmes tuées chaque année par leur conjoint ou ex-conjoint oscillait entre 150 et 180, il est, depuis 2013, compris entre 120 et 130.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les homicides comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les termes compagnon.gne.s / partenaires de vie désignent les conjoint.e.s, concubin.e.s, pacsé.e.s, petit.e.s-ami.e.s, amant.e.s, relations épisodiques ou « ex » de chacune de ces catégories.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, l'existence d'une relation de couple constitue une circonstance aggravante même s'il n'y a pas cohabitation. C'est la raison pour laquelle, l'étude sur les morts violentes au sein du couple en 2018 ne fait plus apparaître, de façon distincte, les morts violentes ayant eu lieu au sein des relations « non officielles » (petit.e ami.e, relation extra-conjugale, relation non stable/non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples « officiels » (conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s, partenaires ou ex-partenaires de Pacs et les concubin.e.s ou ex-concubin.e.s).

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE EN 2018

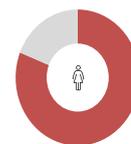

121 femmes victimes
 d'homicide par leur
 partenaire de vie


28 hommes victimes
 d'homicide par leur
 partenaire de vie


21 enfants tués


10 victimes collatérales

81 %
 des personnes tuées par
 leur (ex)-conjoint.e en 2018
sont des femmes



39%
 des femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint
**avaient subi antérieurement au moins une forme
 de violences**

ÉVOLUTION ENTRE 2006 ET 2018

Tableau 1

Nombre de victimes d'homicides liés aux violences au sein du couple et suicides des auteurs, 2006-2018

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
VICTIMES FEMMES - dont couples officiels (concubins, époux, pacsés) - dont couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques)	121⁸	130 109	123 109	122 115	134 118	129 121	166 148 ¹	- 122 ¹	157 146	151 140 ¹	168 156 ¹	179 166	148 137 ²
VICTIMES HOMMES - dont couples officiels - dont couples non-officiels	28	21 16	34 29	22 21 ¹	31 25 ²	30 ⁵ 25	31 26	- 24	33 28	26 25 ¹	28 27	29 26	29 29
VICTIMES ENFANTS - en même temps que l'autre parent - dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	21 5	25 11	25 9	36 11	35 7	33 13	25 9	24 11	12 6	26 10	21 9	4 1	11 11
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs du couple Homicides de « rivaux »	5 5	5 7	3 ³ 9	15 11	11 12	8 11	11 14	6 13	4 17	2 1	10 3	8 4	3 5
TOTAL VICTIMES	180	188	194	206	223	213	247	201 ⁶	223	206	230	224	196
Suicides des auteurs	51	47 ⁴	58 ⁴	56 ⁴	60	65	67	69	60	61	64	67	47
TOTAL DÉCÈS	231	235	252	262	283	278	314	270	283	267	294	291	243

¹ dont un au sein d'un couple homosexuel

² dont deux au sein d'un couple homosexuel

³ ce chiffre prend en compte un homicide collatéral sans qu'un des partenaires ne soit tué non comptabilisé dans les résultats globaux de la DAV.

⁴ ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui se sont suicidées suite à une séparation comptabilisées dans l'enquête de la DAV

⁵ dont quatre au sein d'un couple homosexuel

⁶ les 12 homicides au sein de couples non officiels pour lesquels l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

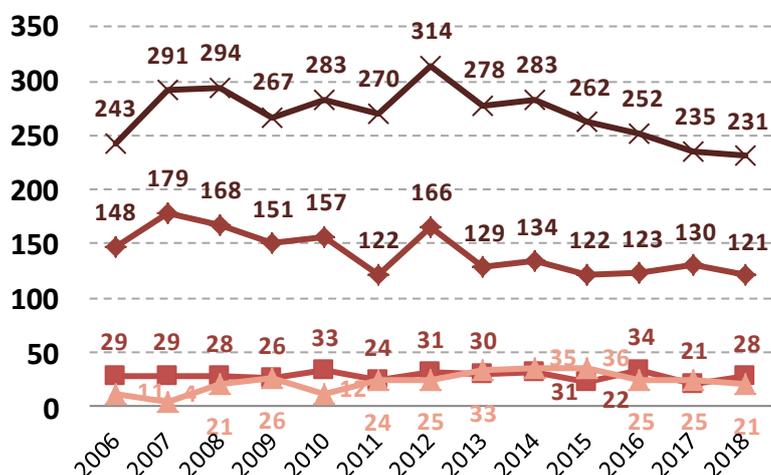
⁷ ces 5 homicides ont eu lieu au sein de couples homosexuels

⁸ dont 3 au sein de couples homosexuels féminins

Graphique 1

Nombre annuel de décès liés aux violences au sein du couple, 2006-2018

— victimes femmes
 — victimes hommes
 — victimes enfants
 — Total décès
 (femmes + hommes + enfants + victimes collatérales et rivaux + suicides auteurs)



SOURCE

Champ : France métropolitaine, DOM, COM

Source : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2018, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur

LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES AU SEIN DU COUPLE

Nombre de femmes victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2019

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

> Chaque année, en moyenne, **213 000 femmes** déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

En moyenne, chaque année, près de 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 213 000 femmes, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. L'auteur de ces violences est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits, qu'il y ait eu ou non cohabitation. Cette estimation est issue des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflète pas totalement la réalité des violences conjugales en France (voir « *Précisions méthodologiques importantes* », p. 7).

> Des situations qui se caractérisent par le cumul des formes de violences et la répétition des épisodes violents

L'enquête CVS permet d'appréhender précisément deux des formes que peut prendre la violence au sein du couple : la violence physique (gifle, coups et autres violences physiques) et la violence sexuelle (attouchements ou rapports sexuels imposés par la violence, la menace, la contrainte ou la surprise ainsi que les tentatives). Sur l'ensemble des victimes, 86 % ont subi des violences physiques, combinées ou non avec des violences sexuelles. Les violences sexuelles concernent quant à elles 29 % des victimes. Enfin, 15 % des victimes ont subi à la fois des faits de nature physique et sexuelle ([tableau 1](#)).

Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques. Parmi les femmes victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir également subi des atteintes psychologiques ou des agressions verbales. Il peut notamment s'agir de comportements répétés dévalorisants ou méprisants, d'attitudes de jalousie, d'insultes, de menaces, et d'actes de contrôle (*INSEE Première n°1607, CVS 2014-2015*).

La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près de sept victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sur dix (69 %) déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours de l'année précédent l'enquête. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques puisque 75 % des femmes victimes de violences uniquement sexuelles déclarent des faits répétés contre 62 % des femmes victimes de violences uniquement physiques.

> Des conséquences physiques et psychologiques

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple, près des deux-tiers affirment que ces violences ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non (64 %). Une proportion similaire (66 %) déclare avoir subi des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Ces violences ont par ailleurs entraîné, pour plus de la moitié des victimes (56%), des conséquences et des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Moins d'une femme sur cinq victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

On estime que parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, un peu plus d'un quart (27 %) se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 18 % ont déposé plainte, 7 % ont déposé une main-courante ou un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 2 % se sont déplacées auprès des forces de sécurité mais n'ont pas entrepris de démarches ([graphique 1](#)).

Les victimes se rendent moins souvent au commissariat ou à la gendarmerie lorsqu'elles vivent toujours avec leur partenaire violent : 16 % s'y rendent contre 44 % lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits. Six victimes sur dix habitent toujours avec leur partenaire violent au moment de l'enquête.

> Les professionnel.le.s de santé, 1^{ers} recours des femmes victimes de violences au sein du couple¹

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, 25 % ont consulté un médecin, 19 % un psychiatre/psychologue, 12 % ont parlé de leur situation aux services sociaux, 7 % ont rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes et une proportion équivalente a appelé un numéro vert. Certaines victimes ont pu consulter plusieurs de ces services. Néanmoins, plus de la moitié des victimes (55 %) n'a entrepris aucune des démarches citées ci-dessus ([graphique 2](#)). La proportion des femmes victimes de violences conjugales n'ayant effectué aucune de ces démarches s'élève à 61 % lorsque les victimes vivent toujours avec l'auteur des faits au moment de l'enquête.

¹ Les données présentées dans ce paragraphe ont été calculées en cumulant les enquêtes CVS de 2015 à 2019, les versions du questionnaire antérieures à 2015 ne permettant pas de connaître les démarches entreprises par les victimes ne vivant pas avec l'auteur au moment des faits.

PRÉVALENCE

Tableau 1

Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nombre de femmes victimes sur un an	Répartition par type de violence (en %)	En % de la pop. de référence
Violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint	213 000	100	0,9
... dont violences uniquement physiques	152 000	71	0,7
... dont violences uniquement sexuelles	30 000	14	0,1
...dont violences physiques et sexuelles	31 000	15	0,1

Intervalle de confiance : le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année a 95% de chances de se trouver compris entre 191 000 et 235 000.

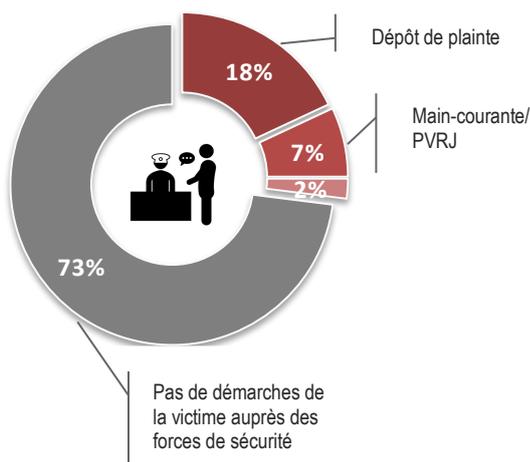


7 femmes victimes sur 10 ont subi des faits répétés

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 1

Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint auprès des forces de sécurité



Graphique 2

Proportion de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



SOURCE

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine
 Tableau 1, graphique 1, encadré
 Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI
 Graphique 2
 Source : CVS 2015-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions.
- Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Les **intervalles de confiance** permettent de donner une idée de cet écart.
- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du phénomène des violences au sein du couple en France** : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer) et seules les violences physiques et sexuelles sont incluses dans l'exploitation statistique présentée. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

LES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2018

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2018

Pour les définitions des infractions, voir p. 14.

Champ : Femmes et hommes âgés de plus de 18 ans, France métropolitaine, DOM, COM

> En 2018, près de 110 000 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France

En 2018, 122 820 victimes de violences commises par le/la partenaire¹ ont été recensées dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Sur l'ensemble des victimes, 108 420, **soit 88 %, sont des femmes**. Les victimes hommes enregistrées sont au nombre de 14 400 ([tableau 1](#)).

> Dans les trois-quarts des procédures concernant une victime féminine, l'infraction principale relève de violences volontaires

Lorsque la victime est une femme, dans près de trois cas sur quatre (74 %), les faits enregistrés sont des violences volontaires², ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT)³. Pour 23% des femmes victimes, les faits subis relèvent des infractions de harcèlement sur conjoint, de harcèlement sexuel, de menaces ou de menaces de mort. Enfin 3% des femmes victimes sont concernées par des faits de violences sexuelles ([graphique 2](#)). Lorsque les femmes reportent des violences sexuelles commises par leur conjoint aux forces de sécurité, il s'agit dans une très grande majorité des viols. En effet, parmi les femmes victimes de violences sexuelles, 84 % ont reporté un viol et 16 % une agression sexuelle autre que le viol.

¹ Les violences entre partenaires recouvrent les infractions de viols et autres agressions sexuelles, de violences physiques et psychologiques, de menaces de mort, d'autres types de menaces lorsqu'elles sont commises par le conjoint ainsi que le harcèlement entre conjoints (y compris le harcèlement sexuel). Les homicides par conjoint ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques.

² Le Code pénal prévoit que « les violences sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques » (article 666-14-3). Les faits regroupés sous la catégorie « violences volontaires » peuvent donc être aussi bien de nature physique que psychologique.

³ L'ITT (incapacité totale de travail) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits, qu'elles aient ou non donné lieu à une ITT et quelle que soit la durée de l'ITT.

> Parmi les faits concernant des victimes femmes majeures portés à la connaissance de forces de sécurité, les actes commis par le partenaire représentent 61 % des violences volontaires et 32 % des viols

Les violences volontaires commises par le partenaire représentent 61 % de l'ensemble des faits de violences volontaires (hors vols avec violence) commis contre des femmes enregistrés en 2018. Les viols au sein du couple représentent près d'un viol sur trois (32 %) parmi ceux qui sont reportés par les femmes majeures aux forces de sécurité (*voir p. 24*).

Ces chiffres révèlent la part importante que prend la violence conjugale sur l'ensemble des violences auxquelles sont exposées les femmes.

> Une augmentation du nombre de victimes enregistrées entre 2017 et 2018

Le nombre de victimes de violences entre partenaires enregistré par les forces de sécurité a augmenté entre 2017 et 2018. Il est passé de 112 340⁴ à 122 820, soit une augmentation de 9 %. Le taux de variation 2017-2018 n'est pas le même selon les infractions. Par exemple, les menaces de mort ont augmenté de 8 %, tandis que le nombre de violences volontaires sans ITT reporté a, lui, augmenté de 21 %, tout comme le harcèlement et les autres menaces. Le nombre de viols par conjoint a connu une augmentation de 22 %. Cette hausse notable doit être rapprochée de l'augmentation globale du nombre de faits de violences sexuelles enregistrés par les services de police et de gendarmerie (*voir p. 24*).

⁴ Données 2017 définitives redressées— SSMSI

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que la partie révélée des violences commises par un des partenaires sur l'autre. Il est possible que le taux de plainte varie selon la nature des violences commises. En effet, les violences physiques peuvent être davantage reportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques qui sont plus difficilement identifiables par les victimes et/ou qui font l'objet d'un tabou social persistant.

- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

- Une même personne peut avoir été comptabilisée plusieurs fois, par exemple s'il elle a déposé plus d'une plainte dans l'année.

- Ces données ne portent que sur les victimes majeures.

- Le terme « **partenaire** » désigne ici les personnes ayant un lien conjugal au sens du Code pénal : les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories, y compris lorsqu'il ne cohabitent pas (article 138-80 du Code pénal).

- Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p. 14.

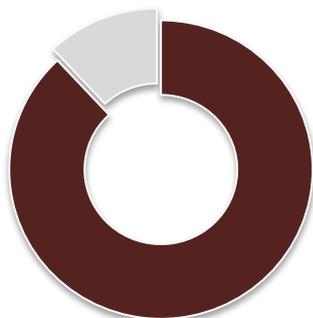
LES FAITS DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES REPORTÉS A LA POLICE/GENDARMERIE EN 2018 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION ET LE SEXE DES VICTIMES

Tableau 1

Les victimes de violences commises par le/la partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2018

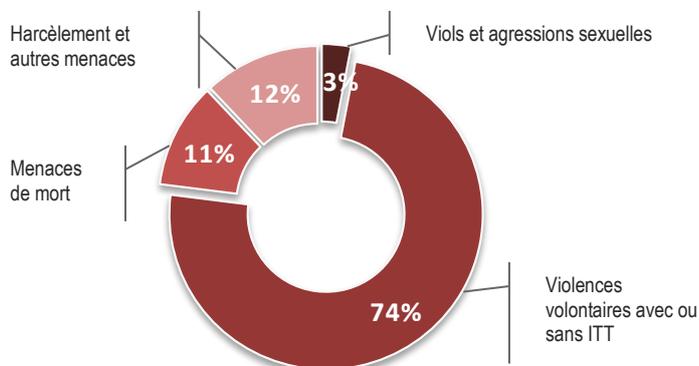
	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)				
Viols	2 930	30	2 960	99 %
Autres crimes sur partenaires	30	10	40	75 %
DELITS				
Agressions sexuelles	550	20	570	96 %
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	79 700	11 400	91 100	87 %
...dont ITT > 8 jours	3 390	340	3 730	
...dont ITT < 8 jours	39 590	5 030	44 620	
...dont sans ITT	36 720	6 030	42 750	
Menaces de mort	12 160	1 270	13 430	91 %
Harcèlement et autres menaces	13 050	1 670	14 720	89 %
TOTAL	108 420	14 400	122 820	88 %

88 %
des victimes de violences par
partenaires connues des services de
police / gendarmerie
sont des femmes



Graphique 2

Répartition des victimes de violences entre partenaires commises sur des **femmes** enregistrées par les forces de sécurité selon la nature de l'infraction principale



LE POIDS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR L'ENSEMBLE DES VIOLENCES REPORTÉES PAR LES FEMMES AUX FORCES DE SÉCURITÉ



L'auteur présumé des faits commis contre une femme majeure est son **conjoint ou l'ex-conjoint** pour :

6/10 des **violences volontaires** (hors vols avec violences)

1/3 des **viols**

Entre **2017 et 2018**, le nombre de femmes victimes de viols par conjoint enregistrées par les forces de sécurité a **augmenté de 23%**.

SOURCE

Tableau 1, graphique 2, schéma
SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2018
Champ : Femmes et hommes âgés de plus de 18 ans, France métropolitaine, DOM, COM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2018

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p. 14.
 Champ : France métropolitaine, DOM

> Plus de 70 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2018

En 2018, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité 70 888 auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences entre partenaires.

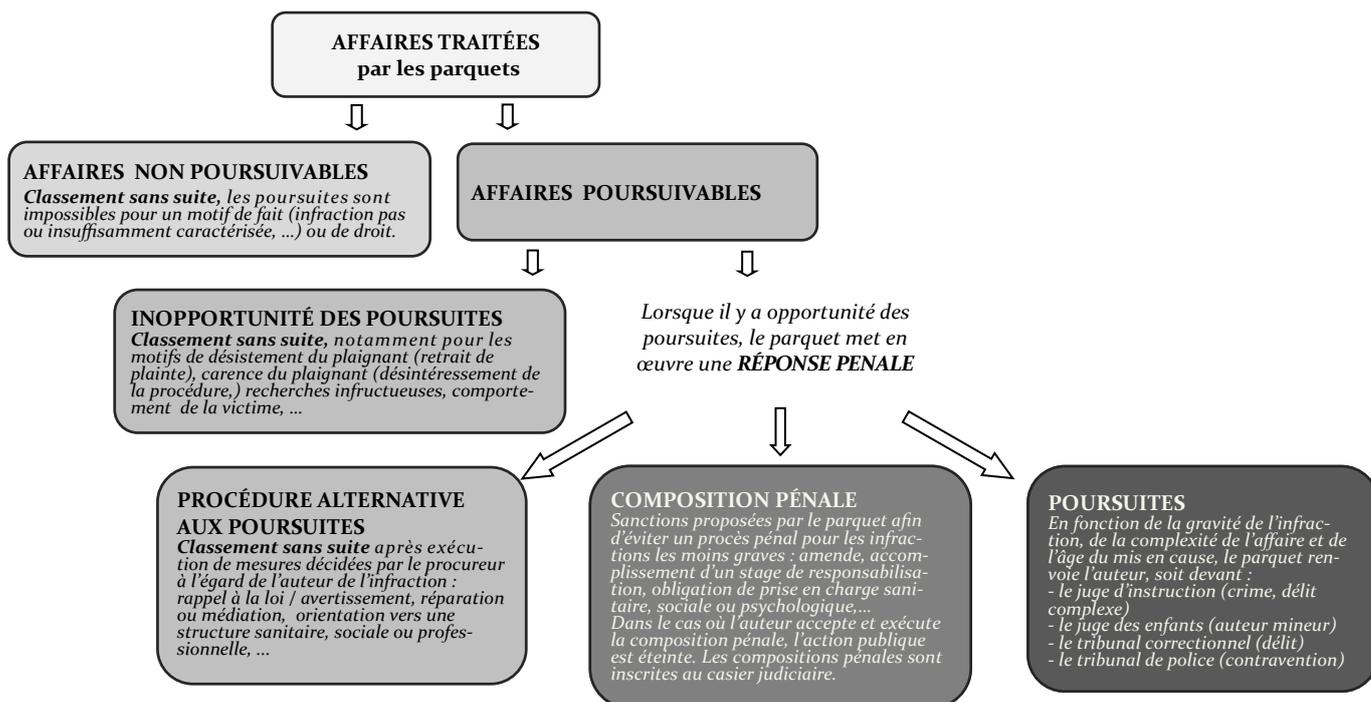
A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet :

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués près d'un tiers des auteurs (30 % soit 21 156 auteurs) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, l'infraction n'étant pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 70 % des auteurs présumés, soit 49 732 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. En 2018, cette situation a concerné 5 277 auteurs impliqués dans une affaire de violences entre partenaires. Un peu moins de 3 000 de ces décisions reposent sur le retrait de la plainte par le plaignant (désistement) ou le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence).

Schéma 1

La procédure pénale de l'enregistrement à l'orientation par les parquets des tribunaux de grande instance



Ainsi en 2018, 44 455 auteurs présumés ont fait l'objet d'une réponse pénale, qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternative aux poursuites (15 716 auteurs), d'une composition pénale (2 540 auteurs) ou de poursuites (26 199 auteurs) (tableaux 1 et 2).

Au total, sur l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire « poursuivable » de violences entre partenaires en 2018 :

- pour 11% des auteurs, l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites (soit 7 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- pour 31% des auteurs, l'affaire a été classée sans suite après une procédure alternative aux poursuites (soit 22 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 5 % des auteurs ont accepté et réussi une composition pénale (soit 4 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 53 % des auteurs ont fait l'objet de poursuites pénales (soit 37 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées). La quasi-totalité de ces affaires (96 %) est alors portée devant le tribunal correctionnel.

La très large majorité des auteurs présumés impliqués dans une affaire de violences entre partenaires sont des hommes. Ils représentent 89 % de l'ensemble des personnes mises en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2018, et 95 % des personnes poursuivies (graphique 2).

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TGI DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2018

Tableau 1

Les auteurs de violences entre partenaires dont l'affaire a été classée en 2018

	TOTAL	Hommes	Femmes
Classement sans suite affaires non poursuivables	21 156	18 369	2 787
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	5 277	4 465	812
Classement sans suite après procédure alternative aux poursuites	15 716	12 983	2 733
TOTAL auteurs dont l'affaire a été classée par le parquet	42 149	35 817	6 332

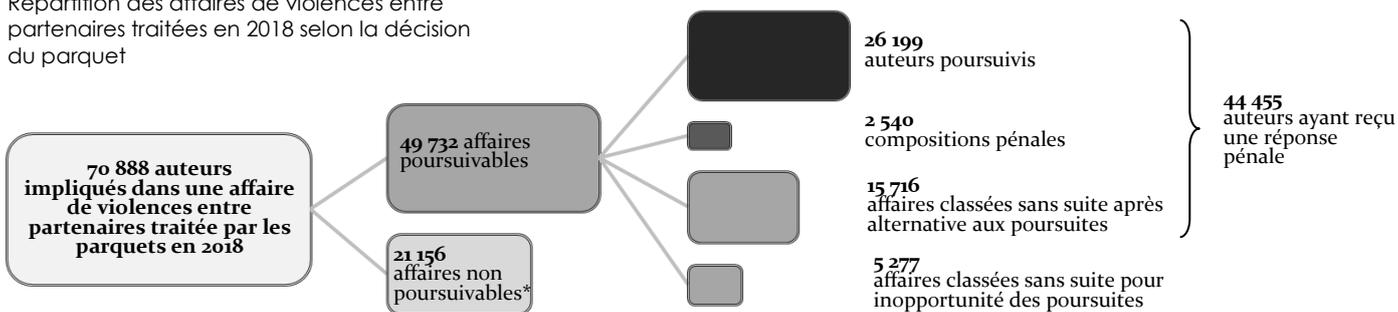
Tableau 2

Les auteurs de violences entre partenaires ayant fait l'objet de poursuites et ayant exécuté une composition pénale en 2018

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Auteurs ayant exécuté une composition pénale	2 540	2 376	164
Auteurs ayant fait l'objet de poursuites	26 199	24 987	1 212

Graphique 1

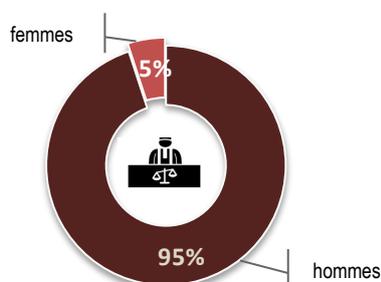
Répartition des affaires de violences entre partenaires traitées en 2018 selon la décision du parquet



* classement sans suite

Graphique 2

Répartition des auteurs présumés de violences entre partenaires poursuivis selon le sexe



PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- La nomenclature utilisée pour recueillir les données sur les affaires ayant fait l'objet d'un classement sans suite, quel que soit le niveau de la procédure, est la « nature d'affaire » ou « nataff ». Chaque nature d'affaire regroupe sous une même catégorie plusieurs infractions. Les données sur les classements sans suite présentées ici portent sur les infractions regroupées dans la nature d'affaire « violences entre partenaires ». Cette catégorie ne couvre pas l'ensemble des infractions commises contre le partenaire. En effet, les homicides volontaires et les viols, ainsi que les délits d'agression sexuelle, de menace et de harcèlement entre partenaires, qui sont disséminés dans d'autres nataff, ne sont pas inclus.

- Le champ des infractions entre partenaires pris en compte pour les statistiques sur les compositions pénales, les poursuites et les condamnations est plus large que celui utilisé pour les données sur les classements sans suite. A ce niveau, la nature d'infraction est renseignée pour les auteurs et il est possible de disposer de données désagrégées pour chacune des infractions aggravées par le fait d'avoir été commises par le conjoint ainsi que pour les infractions spécifiques aux violences conjugales (le harcèlement entre conjoint).

SOURCE

Tableaux 1 et 2, graphiques 1 et 2 :
SOURCE : Ministère de la Justice SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

> **18 591 personnes ont été condamnées pour violences entre partenaires en 2018, 96 % sont des hommes**

En 2018, 18 591 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits entre partenaires. **96% (17 908) de ces condamnations ont été prononcées à l'encontre d'hommes** et 89 % portent sur des violences volontaires, ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail ([tableau 3](#), [graphique 3](#)).

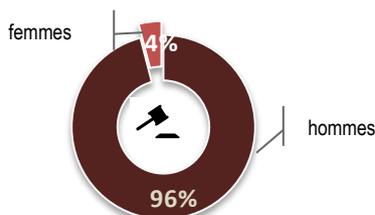
Tableau 3

Les condamnations pour violences entre partenaires prononcées en 2018, selon le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
CRIME	133	122	11
Homicides volontaires	62	54	8
Viols	65	65	0
Autres crimes sur conjoint	6	3	3
DELITS	18 458	17 786	672
Violences	16 505	15 861	644
ITT > 8 jours	1 640	1 590	50
ITT < 8 jours	9 265	8 961	304
Sans ITT	5 600	5 310	290
Agressions sexuelles	215	214	1
Menaces / harcèlement	1 689	1 662	27
Non respect d'une ordonnance de protection	49	49	0
TOTAL	18 591	17 908	683

Graphique 3

Répartition des condamnations pour violences entre partenaires en 2018 selon le sexe de l'auteur



> **Les ordonnances de protection pour violences au sein du couple prononcées en 2018**

L'ordonnance de protection (OP) est un **dispositif civil destiné à protéger les personnes victimes de violences dans le couple ainsi que leurs enfants**. Elle a été introduite par la loi du 9 juillet 2010 et complétée par la loi du 4 août 2014 (art. 515-9 à 515-13 du Code civil). Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsque qu'« *il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés* ». Il n'est pas nécessaire que la personne ait déposé plainte, les violences et le danger pouvant être prouvés par tous moyens.

Les mesures pouvant être prononcées par le JAF permettent notamment d'assurer :

- la sécurité physique des personnes (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse, ...) ;
- la sécurité juridique en qualité de parent (autorité parentale et modalités de son exercice...) ;
- la mise à l'abri et la sécurité économique (principe d'attribution du logement à la demanderesse...)

En 2018, pour 3 299 demandes d'ordonnances de protection dans le cadre de violences au sein du couple ayant fait l'objet d'une décision (hors jonction et interprétation), 2 692 (soit 82 %) sont des décisions statuant sur la demande¹. Parmi elles, 1 662 (soit 62 %) ont été acceptées, totalement ou partiellement ([tableau 4](#)).

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection enregistrées depuis 2011 a doublé en sept ans¹, ce qui atteste d'une meilleure connaissance du dispositif. Néanmoins, le taux d'acceptation reste proche des 60 % depuis 2013. **Une étude publiée en novembre 2019² a permis d'enquêter sur les conditions de délivrance de l'OP sur l'année 2016**. Il en ressort que les femmes qui dénoncent uniquement des violences psychologiques sont celles qui connaissent le taux de délivrance le plus faible (47 %), y compris lorsque celles-ci ont été jugées vraisemblables par les JAF (67 %). Les femmes qui obtiennent, à l'inverse, le plus fréquemment gain de cause sont celles affirmant avoir eu à subir au moins trois formes de violences distinctes (70 %). Lorsque la vraisemblance de ces situations est reconnue, la délivrance de l'OP devient quasi systématique (95 %).

En 2018, 7 demandes d'ordonnances de protection dans le cadre d'une menace de mariage forcé ont également fait l'objet d'une décision. 4 ont été acceptées, totalement ou partiellement.

Tableau 4

Résultats des demandes d'ordonnances de protection dans le cadre des violences au sein du couple entre 2013 et 2018

	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Total décision	3 323	3 067	2 962	2 846	2 480	2 182
Total hors jonction et interprétation	3 299	3 031	2 941	2 813	2 461	2 161
Décision statuant sur la demande	2 692	2 372	2 285	2 271	1 988	1 775
Acceptation	1 662	1 396	1 456	1 459	1 302	1 184
Dont totale	909	720	763	731	657	630
Dont partielle	753	676	693	728	645	554

¹ Les décisions ne statuant pas sur la demande regroupent les cas de désistement de la partie demanderesse et de radiation ou d'irrecevabilité de la demande.

SOURCES

Tableau 3 :
SOURCE : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/fichier statistique du casier judiciaire national, exploitation SDSE, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

Graphique 3 :
SOURCE : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/fichier statistique du casier judiciaire national, exploitation DACG-PEPP, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

Tableau 4 :
SOURCE : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/RGC, exploitation DACS/PEJC
Champ : France métropolitaine, DOM, COM

Autres sources :
¹ Infostat n°171, « Les décisions d'ordonnance de protection prononcées en 2016 », Ministère de la Justice, Septembre 2019
² Solenne Jouanneau (dir.), « Violences conjugales – Protection des victimes : usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences au sein du couple », rapport final de recherche, Mission de recherche Droit et Justice, 2019

L'ACTIVITÉ DE LA LIGNE D'ÉCOUTE « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO » EN 2018

SOURCE : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2018—Chiffres-clés

Le « 3919 » est le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnel.le.s concerné.e.s. Ce numéro permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le « 3919 » est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui, au niveau local, regroupe 67 associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants. La fédération étant spécialisée sur les violences au sein du couple, les personnes appelant pour d'autres formes de violences sont réorientées vers des associations partenaires.

Les données recueillies par les écoutantes du 3919 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service. Elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple.

> 53 255 appels pris en charge par les écoutantes du « 3919 – Violences Femmes Info » en 2018

En 2018, la plateforme téléphonique « 3919 – Violences Femmes Info » a pris en charge 53 255 appels. **Parmi eux, 74 % concernaient des violences faites aux femmes**, 14 % portaient sur d'autres formes de violences (non sexuelles et sexistes) ainsi que sur des demandes d'informations ou de renseignements et 12 % concernaient d'autres motifs, notamment des appels malveillants ou parasites.

Les écoutantes ne faisant pas un travail d'enquête, les informations sur la nature des violences et les circonstances de l'agression ne sont pas renseignées systématiquement. De nombreux enseignements peuvent toutefois être dégagés de l'étude des dossiers des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 ».

> Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

Dans 92 % des situations, les appels portant sur des violences subies par des femmes ont pour motifs des violences conjugales. Elles concernent quasi exclusivement des femmes victimes d'un auteur homme (98% des situations).

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences, principalement psychologiques (87 %), verbales (77 %) et physiques (66 %). Environ une appelante sur cinq (21 %) déclare des violences économiques. Les faits de violences sexuelles qui peuvent être plus difficiles à identifier pour les victimes sont rapportés par 7 % des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 » en 2018. Les viols conjugaux constituent la première violence sexuelle rapportée par les victimes de violences conjugales.

> 8 femmes victimes sur 10 ont au moins un enfant, qui, dans un-quart des situations, subissent eux-mêmes des violences

Environ 8 femmes victimes de violences au sein du couple sur 10 (81 %) appelant le 3919 en 2018 ont des enfants, ce qui représente plus de 15 000 enfants co-victimes de violences conjugales. Dans la totalité des cas, les enfants sont témoins des violences et dans un-quart des situations (26 %), ils sont eux-mêmes maltraités.

> Le nombre d'appels concernant des violences sexuelles (hors couple) a augmenté de 35 % par rapport à 2017

A l'image des statistiques de la police et de la gendarmerie nationales (voir p 18), les données relatives à l'activité de la ligne d'écoute nationale « Violences-Femmes-Infos » rendent compte depuis 2017 d'une augmentation des révélations de violences sexuelles. Les appels pour violences sexuelles (hors couple) ont, en effet, augmenté de 35 % par rapport à 2017. Cette hausse peut témoigner là aussi des effets mouvement #MeToo sur la libération de la parole des victimes et la dénonciation des violences sexuelles.



**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES,
RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER**



Définitions juridiques des faits de violences au sein du couple et de violences sexuelles utilisées dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

La nomenclature statistique utilisée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice pour recueillir les données relatives à l'activité de leur services est construite à partir des catégories d'infractions telles que définies par le **Code pénal**:

- Le viol :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (art.666-23).

- Les agressions sexuelles autres que le viol :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-22).

- Le harcèlement sexuel :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (art. 666-33).

- L'outrage sexiste :

« Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13,222-32,222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (art. 621-1).

- Les menaces :

« La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes. » (art. 666-18).

- Le harcèlement sur conjoint :

« Harceler par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale » (art. 666-33-2-1).

- Les violences :

Le Code pénal prévoit que les faits soient poursuivis, quelle que soit la nature des violences, y compris s'il s'agit de violences psychologiques (article 222-14-3 du Code pénal). Dans cette publication, les infractions enregistrées sous la qualification « **administrations de substances nuisibles** » sont incluses dans la catégorie « Violences avec ou sans ITT ».

Les systèmes de recueil des données des ministères de l'Intérieur et de la Justice permettent également de comptabiliser les faits qui ont été commis sur certaines catégories de personnes lorsque cela constitue une circonstance aggravante selon le Code pénal :

- Le.la conjoint.e :

Le fait que l'acte soit commis sur un.e conjoint.e est une circonstance aggravante notamment pour les agressions sexuelles (dont les viols) ainsi que pour les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne (tortures, actes de barbarie, violences, menaces). Le Code pénal définit la conjugalité comme : « *le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas* ». La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « *dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime* » (art.132-80).

- Les personnes âgées de moins de 15 ans :

La circonstance aggravante est constituée pour tout acte d'atteinte à l'intégrité de la personne (homicide, violences sexuelles, atteinte à l'intégrité physique et psychique...) commis sur un.e mineur.e de moins de 15 ans.

Pour les statistiques du Ministère de l'Intérieur, la catégorie « **intrafamilial** » regroupe les actes perpétrés par un père, une mère, un beaux-parents, un grands-parents, un oncle ou une tante, un frère ou une sœur, un enfant, un gendre ou une bru, un beau-fils ou une belle-fille, un petit-fils ou une petite-fille, un neveu ou une nièce. Cette catégorie n'a pas d'existence juridique.

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2018

Les violences sexuelles désignent **tous actes sexuels (attouchements, caresses, pénétrations...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise ainsi que les actes relevant du harcèlement sexuel. Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et psychique de la victime. Elles visent à prendre le pouvoir et à dominer l'autre.**

De nombreuses sources peuvent être mobilisées afin de mesurer l'ampleur des violences sexuelles en France, les caractéristiques de ces agressions ainsi que les démarches entreprises par les victimes et les réponses apportées par les autorités. Les données présentées dans cette publication sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI

- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Parmi elles, **62 000** déclarent avoir subi au moins un viol
- **9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur
Dans **45%** des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime
- **1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **50 040 victimes mineures et majeures** de **violences sexuelles** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire)
- **86 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **Plus de la moitié** des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sont **mineures**. Parmi elles, 8 sur 10 sont des **filles**
- **Depuis 2017**, le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) enregistrées sur une année par les forces de sécurité a **augmenté de 18 %**



Source :
Ministère de la
Justice

- Plus de **34 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) traitées par les parquets en 2018
9 142 ont fait l'objet de poursuites, 62 ont accepté et exécuté une composition pénale et 2 274 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites
- **5 770 personnes** ont été condamnées pour des violences sexuelles
- **99 %** sont des hommes
- **La moitié** des condamnations pour viols et agressions sexuelles concerne des faits commis sur une **victime âgée de moins de 15 ans**

LA PRÉVALENCE DES VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL SUR PERSONNES MAJEURES

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2019

> Chaque année, en moyenne, **94 000 femmes majeures** sont victimes de viols ou de tentatives de viol

En moyenne, sur un an en France métropolitaine, 0,3 % des personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, soit environ 112 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit environ 94 000, ont déclaré avoir été victimes de ces faits l'année précédant l'enquête, contre 0,1 % des hommes (18 000). Parmi ces femmes victimes, les deux tiers ont subi au moins un viol ([tableau 1](#)). Ces estimations sont issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflètent pas l'ensemble de la réalité des violences sexuelles en France (voir « *Précisions méthodologiques importantes* », encadré ci-dessous).

> Dans 91% des cas, les femmes victimes de viols et de tentatives de viol connaissent leur agresseur

Dans neuf cas sur dix, la victime connaît l'agresseur, qui, dans près de la moitié des cas (45 %), est son conjoint ou son ex-conjoint. Dans 14% des agressions, l'auteur vit avec la victime au moment des faits mais n'est pas son conjoint, et dans 32 % des cas, l'auteur est connu de la victime mais ne vit pas avec elle. Les agresseurs inconnus représentent ainsi seulement 9 % de l'ensemble des agresseurs ([graphique 1](#)). Parmi les victimes de viols ou tentatives de viol au sein du ménage, plus de quatre sur dix (43%) ont peur que cela se reproduise.

> Des conséquences physiques et psychologiques importantes

Plus de la moitié (52 %) des victimes de viols ou de tentatives de viol déclarent que ces agressions leur ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non, et 72 % des victimes affirment souffrir de dommages psychologiques plutôt ou très importants. Pour 63 % des femmes victimes, l'agression a entraîné des perturbations dans la vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Environ une femme victime de viols ou de tentatives de viol sur dix porte plainte

Parmi les femmes victimes de viols ou de tentatives de viols, 19 % se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie. Parmi les femmes victimes de ces agressions, **12% ont déposé plainte**, 4 % ont déposé une main courante/un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 3 % n'ont pas entrepris de démarches ([graphique 2](#)).

Des exploitations complémentaires des résultats de l'enquête CVS ont permis d'affiner la compréhension du comportement des victimes suite à un viol et notamment les déterminants du dépôt de plainte. Par exemple, le fait d'avoir subi également des violences physiques multiplie par dix la probabilité qu'une victime de viol au sein du ménage dépose plainte¹. De même, lorsque le viol a lieu en dehors du ménage, les victimes portent davantage plainte si l'agresseur est un inconnu¹.

Une autre étude révèle à l'inverse les freins évoqués par les victimes de viol pour expliquer le fait qu'elles ne se déplacent pas au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour déclarer les faits : la crainte de vivre de nouvelles épreuves est citée par 65 % d'entre elles, le souhait d'« éviter que cela se sache » par 53 %, et la peur des représailles ou d'une vengeance par 49%².

> Près de la moitié des femmes victimes de viol ou de tentatives de viol n'effectue aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le

Concernant les démarches auprès d'autres professionnel.le.s, 30 % des victimes déclarent avoir consulté un médecin à la suite de cette agression, et 28 % un psychiatre ou un psychologue. Si près d'une victime sur cinq (18 %) a parlé de sa situation aux services sociaux, le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent (10 %). Enfin, près de la moitié (47 %) des femmes victimes de viols ou de tentatives de viol n'a effectué aucune de ces démarches ([graphique 3](#)).

¹ CVS 2009-2016, « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols », A. Langlade, C. Vanier, *Déviance et Société*, 2018/3 (Vol.42)

² CVS 2011-2017, « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », C. Vanier, ONDRP, *Flash crim* n°68, septembre 6453

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions. Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des viols et des tentatives de viol en France** puisque certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer). Par ailleurs, les agressions sexuelles autres que le viol ainsi que le harcèlement sexuel n'étant pas abordés, ces données ne couvrent pas l'ensemble des formes de violences sexuelles.

- Le faible effectif d'hommes s'étant déclarés victimes ne permet pas de tirer des conclusions ni sur les auteurs de ces violences, ni sur les démarches que les victimes ont entreprises.

PRÉVALENCE

Tableau 1

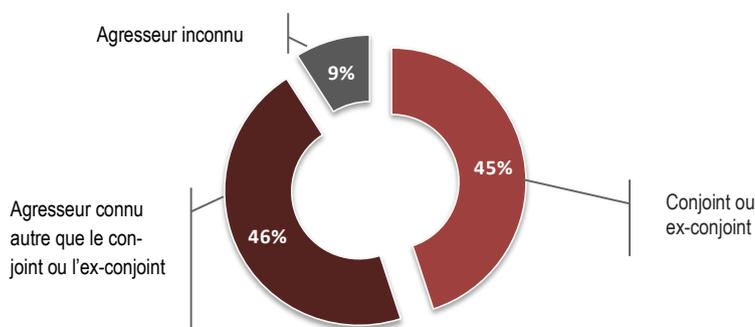
Effectifs et taux moyens de femmes et d'hommes âgés de 18 à 75 ans victimes de viols et de tentatives de viol au cours de l'année précédant l'enquête

	Nombre de victimes sur un an	En % de la pop. de référence
Femmes	94 000	0,4
... dont au moins un viol	62 000	0,3
Hommes	18 000	0,1
TOTAL victimes majeures viols / tentatives de viol	112 000	0,3

CARACTÉRISTIQUES ET CONSÉQUENCES DES AGRESSIONS

Graphique 1

Répartition des faits de viols et de tentatives de viol subis par les femmes majeures en fonction du lien entre la victime et l'agresseur



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ET LA VIE QUOTIDIENNE

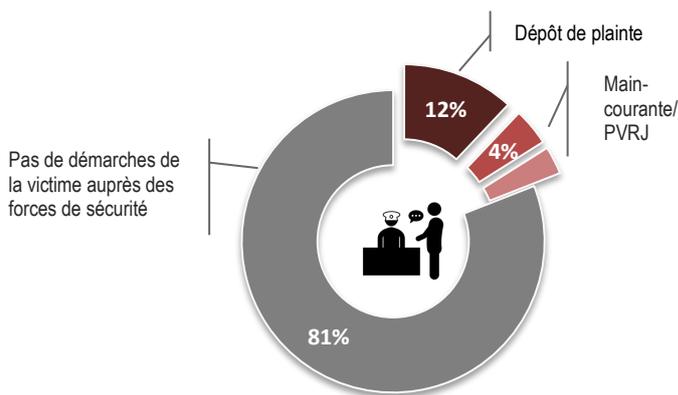
Parmi les femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viol:

- ◆ 72 % déclarent que ces violences ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants
- ◆ 63% déclarent que la/les agression(s) ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans les études ou le travail.

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 2

Démarches entreprises par les femmes victimes de viols ou de tentatives de viol auprès des forces de sécurité



Graphique 3

Proportion de femmes victimes de viols ou de tentatives de viol ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



VIOLS & DÉPÔT DE PLAINTÉ

Certains facteurs augmentent la probabilité que la victime dépose plainte :

- ◆ le fait que la victime ait également subi des violences physiques
- ◆ le fait que l'agresseur soit une personne inconnue de la victime¹.

SOURCE

Tableau 1, graphiques 1,2 et 3, encadrés :
 Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine
 Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI

LES VICTIMES MINEURES ET MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2018

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2018
Champ : Femmes et hommes, France métropolitaine, DOM, COM

> 50 040 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été recensées par la police et la gendarmerie en France en 2018

Au cours de l'année 2018, plus de 50 000 victimes de violences sexuelles, dont plus de 20 000 victimes de viol, ont été enregistrées en France par les forces de sécurité ([tableau 1](#)). **Dans 86 % des cas, la victime est une femme, mineure ou majeure** ([graphique 1](#)). Sur la même période, 98 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie pour avoir commis un acte de violences sexuelles sont des hommes et 28 % sont mineures.

La part des hommes parmi les victimes de violences sexuelles enregistrées diminue avec l'âge. Ils représentent près d'un quart (24 %) des victimes âgées de moins de 15 ans, 9 % des victimes âgées de 15 à 17 ans et 7 % des victimes majeures.

> Pour près d'un tiers des viols enregistrés commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son partenaire ou ex-partenaire

9 260 femmes âgées de plus de 18 ans ont été victimes de viol en 2018 selon les données enregistrées par les forces de sécurité. Dans 32 % des cas, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint de la victime. Les faits de violences sexuelles au sein du couple rapportés aux forces de sécurité relèvent dans 84 % des situations de l'infraction la plus grave, à savoir celle de viol ([voir p. 8](#)).

> Plus de la moitié des victimes sont mineures

Les mineur.e.s représentent plus de la moitié (54 %) des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité, soit plus de 27 000 enfants et adolescent.e.s en 2018 ([graphique 2](#)). Parmi eux, plus de 20 000 sont âgé.e.s de moins de 15 ans.

Parmi ces victimes mineures, 80% sont des filles.

Les victimes les plus jeunes sont surreprésentées parmi les victimes hommes de violences sexuelles. 68 % de l'ensemble des hommes victimes sont âgés de moins de 15 ans et 78 % de moins de 18 ans. 31 % des violences sexuelles commises sur un.e mineur.e enregistrées par les forces de sécurité ont eu lieu au sein de la cellule familiale¹.

¹ « Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Janvier 2019

² Viols, agressions et harcèlement sexuels quels que soient l'âge et le sexe de la victime enregistrés par les forces de sécurité en France entière (hors Mayotte), données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Base des victimes de crimes et délits 2017

> Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées sur une année par les forces de sécurité a augmenté de 18 % depuis 2017

Depuis 2017, deux constats peuvent être faits :

- le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) enregistrées par les forces de sécurité a augmenté de 18 % entre 2017 et 2018 ;
- sur la même période, la hausse est davantage marquée pour les faits de harcèlement sexuel (46 %) que pour les viols (17 %) et les agressions sexuelles (18 %)².

De plus, les notes de conjoncture portant sur les faits de violences sexuelles réalisées tous les mois par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure³ montrent que la tendance est de nouveau à la hausse depuis le début de l'année 2019, avec d'amples fluctuations.

Bien qu'un lien de causalité ne puisse être statistiquement établi, ces évolutions à la hausse sont à replacer dans un contexte plus favorable de dénonciation des violences sexuelles pour les victimes depuis 2017. La mise en place, en novembre 2018, d'un portail de signalement des violences sexistes et sexuelles⁴ pour faciliter l'accompagnement, la prise en charge et l'orientation des victimes a également pu participer à cette hausse du nombre de faits connus. **Il est donc vraisemblable que l'augmentation du nombre de faits connus des forces de sécurité relève davantage d'une amélioration du taux de plainte que d'une hausse des faits commis.**

Néanmoins, malgré cette libération de la parole et l'amélioration de l'accueil des victimes par les forces de sécurité, les violences sexuelles restent encore peu rapportées à la police et à la gendarmerie. On estime que 12 % des femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viols ont déposé plainte ([voir p. 2](#)), un faible taux qui s'explique notamment par la prégnance de représentations sociales qui tendent, d'une part, à restreindre le périmètre des faits et des situations considérés comme des violences sexuelles, et d'autre part, à mettre en doute la parole des victimes et à atténuer la responsabilité des agresseurs.

³Série « Violences sexuelles », Interstats Conjoncture n°50, Novembre 2019, <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Interstats-Conjoncture-N-50-Novembre-2019>

⁴Portail de signalement accessible via le site service-public.fr et <http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr>, disponible 24/7 via un chat avec un.e policier.ère ou un.e gendarme ([voir p. 8](#))

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que la partie révélée des violences sexuelles. La répartition entre les différents types de faits et les caractéristiques des victimes (âge, sexe, relation avec l'agresseur), peut différer de celle que l'on trouverait concernant l'ensemble des violences sexuelles, certaines agressions pouvant être plus difficiles à dénoncer que d'autres.
- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

LES FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES REPORTÉS A LA POLICE/ GENDARMERIE EN 2018 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION, LE SEXE ET L'AGE DES VICTIMES

Tableau 1

Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité en France en 2018

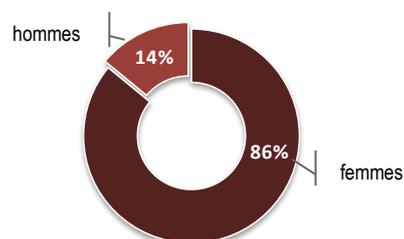
	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	17 610	2 400	20 010	88 %
Victimes de - 15 ans	5 400	1 610	7 010	77 %
Victimes 15 - 17 ans	2 950	210	3 160	93 %
Victimes majeures	9 260	580	9 840	94 %
AGRESSIONS SEXUELLES	23 240	4 360	27 600	84 %
Victimes de - 15 ans	9 700	3 070	12 770	76%
Victimes 15 - 17 ans	3 240	430	3 670	88 %
Victimes majeures	10 300	860	11 160	92 %
HARCELEMENT SEXUEL	2 250	180	2 430	93 %
Victimes de - 15 ans	260	40	300	87 %
Victimes 15 - 17 ans	260	20	280	93 %
Victimes majeures	1 730	120	1 850	94 %
TOTAL	43 100	6 940	50 040	86 %



Entre août 2018 et juillet 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré environ **750 outrages sexistes** depuis l'instauration de la loi en août 2018.

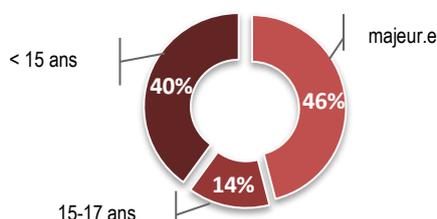
Graphique 1

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime



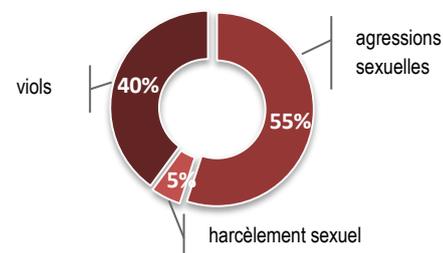
Graphique 2

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon l'âge de la victime



Graphique 3

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon la nature des faits



VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

54 % des victimes enregistrées par les forces de sécurité sont **MINEURES** :



80 % sont des filles

15

3 sur 4 ont moins de 15 ans



1 agression sur **3** a lieu dans le cercle familial

VIOLENCES SEXUELLES SUR MAJEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

46 % des victimes enregistrées par les forces de sécurité sont **MAJEURES**



93 % sont des femmes



Pour **32 %** des viols commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son conjoint

SOURCE

Tableau 1, graphiques 1,2,3, schémas
SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2018
Champ : Femmes et hommes mineurs et majeurs, France métropolitaine, DOM, COM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES SUR PERSONNES MINEURES ET MAJEURES EN 2018

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie », p. 14

> Plus de 34 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2018

En 2018, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité 34 195 auteurs pour lesquels la nature de l'affaire portait sur une infraction de violences sexuelles sur une personne mineure ou majeure (viol, agression sexuelle et harcèlement sexuel). Il s'agit d'un viol pour près de deux auteurs sur cinq (39 %) et d'une agression sexuelle autre que le viol pour plus de la moitié des auteurs (58 %). Le harcèlement sexuel concerne 3 % des auteurs mis en cause ([tableau 1](#)).

A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet :

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués près des deux-tiers des auteurs (63 % soit 21 493 auteurs) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, dans la plupart des situations car l'infraction n'était pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 37 % des auteurs présumés, soit 12 702 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Les affaires « non poursuivables », sont principalement celles pour lesquelles les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête. « Très souvent, l'absence de preuves tangibles, tels des éléments matériels (ADN, preuve médico-légale) ou des témoignages, les souvenirs imprécis de la victime, l'altération de son état de conscience sous l'effet de substances psychoactives (alcool, drogues), la question de son consentement, notamment dans les affaires conjugales, ne permettent pas au procureur de considérer que les éléments constitutifs de l'infraction de viol ou d'agression sexuelle sont réunis »¹.

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. Cette situation a concerné 1 224 personnes, soit 4 % des auteurs impliqués dans une affaire de violences sexuelles en 2018. Ces décisions sont principalement motivées par le retrait de la plainte (désistement) ou le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence) et, dans une moindre mesure, par le fait que l'auteur n'a pas été retrouvé (recherches infructueuses).

> Les parquets ont engagé des poursuites contre 9 142 auteurs présumés de violences sexuelles en 2018

En 2018, 11 478 auteurs présumés, soit 34 % des personnes impliquées dans une affaire de violences sexuelles traitée par les parquets, ont fait l'objet d'une réponse pénale, qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternatives aux poursuites (2 274 auteurs), d'une composition pénale (62 auteurs) ou de poursuites (9 142 auteurs). Les procédures alternatives aux poursuites concernaient principalement une infraction d'agression sexuelle (huit sur dix). ([graphique 1](#), [tableau 2](#)).

¹ Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, Mars 6452.

En 2018, 9 142 auteurs ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Les poursuites ont concerné 83 % des auteurs impliqués dans des affaires « poursuivables » de viol, 67 % de ceux impliqués dans des affaires d'agressions sexuelles et 51 % de ceux impliqués dans des affaires de harcèlement sexuel.

Au total, 3 641 auteurs ont été poursuivis sous une qualification de viol. La quasi-totalité a été mise en examen. Seul 1 % des auteurs impliqués dans une affaire enregistrée sous la qualification de viol à son arrivée au parquet et ayant fait l'objet de poursuites a été renvoyé devant un tribunal correctionnel ([tableau 3](#)). La qualification de l'infraction retenue peut ensuite évoluer au cours de l'instruction. Une récente publication du service statistique du ministère de la Justice analyse l'issue des instructions pour violences sexuelles clôturées en 2016¹. Il en ressort que pour 29 % des auteurs, la qualification initiale de viol a été abandonnée au cours de l'instruction (22 % au profit de la qualification d'agression sexuelle et 7 % au profit de celles d'atteinte sexuelle ou de violence). Parmi les personnes dont la mise en examen s'est clôturée sur une qualification de viol, 15 % ont bénéficié d'un non-lieu pour cette charge mais on été renvoyées devant un tribunal correctionnel pour une infraction d'agression sexuelle, voire, plus rarement, de violences. Cette proportion de renvoi vers le tribunal correctionnel monte à 38 % pour les faits qualifiés de viol par conjoint à l'issue de l'instruction.

> En 2018, 5 715 hommes et 55 femmes ont été condamnés pour violences sexuelles

En 2018, environ 5 770 personnes ont été condamnées pour violences sexuelles. **99% de ces condamnations ont été prononcées à l'encontre d'hommes.** Pour 17 % des personnes condamnées, l'infraction la plus grave² est un viol, pour 80 % une agression sexuelle et pour 3 % un harcèlement sexuel. Les condamnations pour des faits commis sur un.e mineur.e de 15 ans représentent la moitié (50 %) de l'ensemble des condamnations pour viols et agressions sexuelles. Dans le détail, ces condamnations sur un.e mineur.e de 15 ans représentent 41 % des condamnations pour viols et 53 % de celles pour agressions sexuelles ([tableau 4](#)).

Depuis 2007, le nombre de condamnations pour viols diminue régulièrement. Il est passé de 1 652 en 2007 à 1 003 en 2016, soit une baisse de 40 % en 10 ans³. Le nombre de condamnations pour agressions sexuelles a lui diminué de 20 %. **Les condamnations pour harcèlement sexuel connaissent en revanche une augmentation notable** et sont passées de 44 en 2007 à 141 en 2017, soit une augmentation de 220 %. Cette hausse est particulièrement notable entre 2016 et 2017, puisqu'en une année le nombre de condamnations a augmenté de près de 50 %.

² Une personne peut être condamnée pour plusieurs infractions dans un même jugement²

³ Infostat n°164, « Les condamnations pour violences sexuelles », Ministère de la Justice, Septembre 2018.

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TGI DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES EN 2018

Tableau 1

Auteurs dans les affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2018

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Nombre	13 233	19 791	1 171	34 195

Tableau 2

Les auteurs de violences sexuelles dont l'affaire a été classée sans suite en 2018 selon le type de procédure et la nature de l'infraction

	Affaires non poursuivables	Inopportunité des poursuites	Procédures alternatives	TOTAL
Viols	8 857	488	245	9 590
Agressions sex.	11 995	691	1 831	14 517
Harcèlement sex.	641	45	198	884
TOTAL	21 493	1 224	2 274	24 991

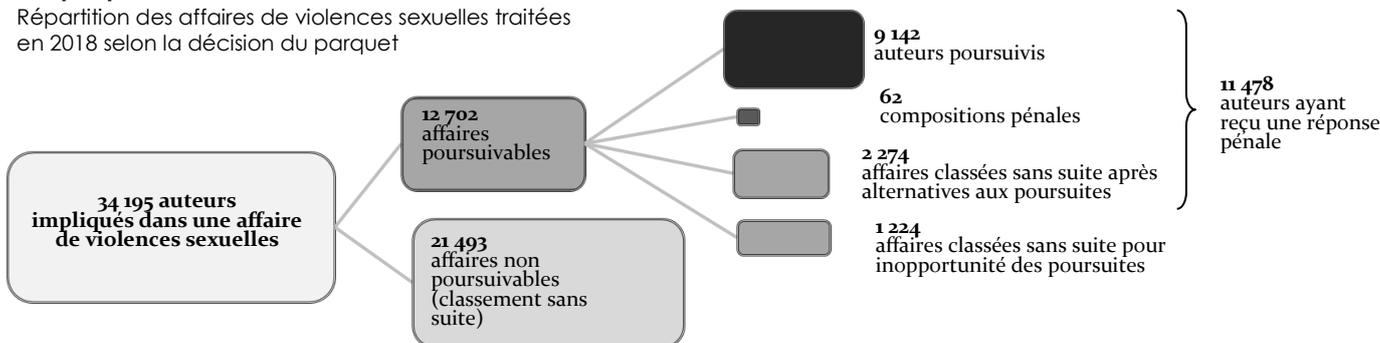
Tableau 3

Les auteurs de violences sexuelles ayant exécuté une composition pénale ou ayant fait l'objet de poursuites en 2018

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Composition pénale	2	41	19	62
Poursuites	3 641	5 233	268	9 142
dont devant un juge d'instruction	3 584	801	30	4 415
dont devant une juridiction pour mineur	29	1 375	36	1 440
dont devant un tribunal correctionnel	28	3 057	202	3 287

Graphique 1

Répartition des affaires de violences sexuelles traitées en 2018 selon la décision du parquet



LES CONDAMNATIONS POUR VIOLENCES SEXUELLES EN 2018

Tableau 4

Les condamnations pour violences sexuelles prononcées en 2018, selon le sexe de l'auteur

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Viols	966	953	13
dont sur mineurs de 15 ans	395	389	6
Agressions sexuelles	4 631	4 590	41
dont sur mineurs de 15 ans	2 474	2 449	25
Harcèlement sexuel	173	172	1
TOTAL	5 770	5 715	55

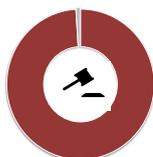


QUANTUM DES PEINES DES CONDAMNATIONS POUR VIOLS²

(moyenne des condamnations prononcées entre 2007 et 2016)

- ♦ En moyenne, une personne maieure condamnée pour viol est punie d'une peine de prison d'une durée ferme de 9,6 ans.
- ♦ Toutes choses égales par ailleurs, la durée moyenne des peines de prison prononcées est plus longue lorsqu'une circonstance aggravante est retenue : + 4 mois pour les viols en réunion, + 13 mois pour les viols sur mineurs de 15 ans ou par ascendant, + 2 ans pour les viols sur plusieurs victimes... Seuls les viols par conjoint sont moins sévèrement punis (-10 mois).

99 %
des auteurs condamnés pour violences sexuelles
sont des hommes



Entre **2007 et 2016**, le nombre de condamnations pour viols a diminué de **40 %**².

SOURCE

Champ : France métropolitaine, DOM

Tableaux 1, 2 et 3, graphiques 1 :

SOURCE : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, exploitation SDSE, données provisoires

Tableau 4 :

SOURCE : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national, données provisoires

Autres sources :

¹ Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, mars 2018.

² Infostat n°164, « Les condamnations pour violences sexuelles », Ministère de la Justice, septembre 2018.

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES ESPACES PUBLICS, AU TRAVAIL ET DANS LE COUPLE À LA RÉUNION

SOURCE : Enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) à La Réunion, Ined, 2018

Dans la continuité de l'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) réalisée en métropole en 2015, l'enquête VIRAGE dans les Outre-mer a été menée par l'Ined en 2018 dans trois départements et régions d'outre-mer : La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique.

Cette enquête a pour objectifs d'actualiser et d'approfondir les connaissances sur les violences depuis l'Enquête nationale sur les violences faites aux femmes (Enveff) en 2002. À l'image de la métropole, elle cherche à mesurer les faits de violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles.

Les faits investigués sont les violences vécues au sein de la sphère conjugale, au travail et dans les espaces publics, d'une part au cours des douze derniers mois, et d'autre part, celles vécues durant toute la vie dans ces mêmes sphères, ainsi qu'au sein de la famille et pendant les études.

Ces premiers résultats—présentés à l'occasion du 8 mars dernier— concernent uniquement La Réunion et fournissent les prévalences des violences ayant eu lieu au cours des douze derniers mois précédant l'enquête dans les espaces publics, au travail et au sein du couple.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR SPHÈRE DE VIE À LA RÉUNION



ESPACES PUBLICS

Une femme sur 15 (7 %) a déclaré avoir subi du harcèlement dans les espaces publics au cours des douze derniers mois

- **41 % des femmes ont déclaré avoir subi au moins un acte sexiste, un fait de harcèlement ou d'autres violences.** Ce sont principalement des **interpellations sous un prétexte de drague** (36 %), des **insultes** (9 %), le fait d'avoir été **suivie avec insistance** (5 %), des **propositions sexuelles insistantes** (3 %), le fait d'avoir été **coincée, embrassée ou touchée aux seins ou aux fesses** (2 %). Les espaces publics apparaissent plus sexistes qu'en moyenne en métropole, avec deux fois plus de femmes déclarant des interpellations sous prétexte de drague et trois fois plus déclarant des propositions sexuelles insistantes
- **La plupart des faits de violence déclarés sont subis plusieurs fois dans l'année**
- **Les jeunes femmes entre 20 et 29 ans** sont les **personnes les plus exposées**
- **Les auteurs des faits de violences envers les femmes dans les espaces publics sont presque uniquement des hommes.** Si les femmes sont principalement victimes d'inconnus, elles le sont moins qu'en métropole, ce qui s'explique par un contexte de forte interconnaissance caractérisant les territoires insulaires
- Les faits subis se sont majoritairement déroulés (77%) dans des lieux **fréquentés régulièrement** par les femmes (rue, centres commerciaux, transports, etc.) et **en journée** (63%).



TRAVAIL

26 % des femmes ont déclaré avoir subi des violences au travail au cours des douze derniers mois

- Majoritairement des **violences psychologiques (22 %)**, s'apparentant à du harcèlement moral dans la mesure où la majorité des faits se sont produits plusieurs fois. Ces violences ont augmenté et sont 1,5 fois plus fréquentes qu'en métropole. Les femmes déclarent également des **insultes (8 %)** et des faits de **harcèlement sexuel (3 %)**. Ces faits ont triplé depuis 2002, une croissance qui s'explique probablement par la libération de la parole dans le contexte #MeToo, ainsi que par les actions de sensibilisation menées sur le territoire depuis 2002. Très peu de femmes se déclarent victimes de violences sexuelles
- **Les jeunes femmes entre 20 et 29 ans sont davantage concernées** par les violences au travail. Par ailleurs, les **cadres** et les **professions intermédiaires** administratives et commerciales des entreprises (quelque soit leur âge) sont les plus touchées par le **harcèlement sexuel**
- **Les femmes sont presque exclusivement victimes des hommes**, qu'ils soient des **supérieurs hiérarchiques, des collègues ou des « tiers »** (usagers, patients, clients et fournisseurs).

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES ESPACES PUBLICS, AU TRAVAIL ET DANS LE COUPLE À LA RÉUNION

SOURCE : Enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) à La Réunion, Ined, 2018

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR SPHÈRE DE VIE À LA RÉUNION



COUPLE

15 % des femmes sont concernées par les violences conjugales (voir « Précision méthodologique importante », encadré ci-dessous)

- Les **violences psychologiques sont les plus déclarées (28 %)**, avant les insultes (7 %), les violences physiques (3 %) et les violences sexuelles (1 %)
- Comme en métropole et ailleurs dans le monde, c'est **au sein des couples séparés dans l'année que les faits de violence sont plus fréquents**. Les faits de violence sont également plus graves dans un contexte de séparation (menaces de mort voire tentative de meurtre)
- **Les jeunes femmes entre 20 et 29 ans sont également davantage touchées** par tous les types de violences au sein du couple. Bien qu'aucune catégorie socio-professionnelle ne soit épargnée, le fait d'être au chômage ou inactive, et d'avoir des enfants sont des facteurs associés au risque de subir des violences conjugales.

LES DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LES FEMMES VICTIMES

Outre les différents types de violences subis par les femmes, le questionnaire de l'enquête permet également de savoir si les femmes victimes ont révélé ces violences, et le cas échéant, la qualité des personnes auxquelles elles se sont confiées.



90%

des femmes victimes ont révélé les violences subies **au travail**



78%

des femmes victimes ont révélé les violences subies **dans les espaces publics**



68%

des femmes victimes ont révélé les violences subies **au sein de leur couple**

PRECISION METHODOLOGIQUE IMPORTANTE

Ce résultat a été obtenu en créant un « indicateur global de violence conjugale » qui tient compte de trois critères : le type de violences, sa fréquence et la gravité ressentie. Des violences conjugales sont constatées si l'enquêtée déclare au moins une violence physique, sexuelle ou psychologique « grave » (c'est-à-dire violences ou menace sur enfants, climat de tension ou menaces de mort / de suicide) ou un fait répété de violence psychologique « modéré » déclaré grave (jalousie, contrôle, dénigrement, contrôle économique) ou cumulé avec un autre fait du même type.

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES ESPACES PUBLICS, AU TRAVAIL ET DANS LE COUPLE À LA RÉUNION

SOURCE : Enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) à La Réunion, Ined, 2018

En 2018, près de quatre femmes victimes sur dix révèlent les faits de violence qu'elles subissent au travail à un.e professionnel.le de santé

Si les femmes victimes se confient le plus souvent à leur entourage et à leurs proches (entre 70% et 81% d'entre elles déclarent en avoir parlé à un membre de la famille), ces dernières se tournent également vers les professionnel.le.s de santé, en particulier lorsqu'elles ont subi des violences sur leur lieu de travail (39% en ont ensuite parlé à un médecin, et 21% à un médecin du travail).

L'enquête montre également que les femmes victimes s'adressent aujourd'hui plus fréquemment qu'en 2002 aux services de police ou de gendarmerie pour rapporter des faits de violences subis dans les espaces publics (22% en 2018 contre 14% en 2002), ou au sein de leur couple (7% contre 5% en 2002).

Le numéro national 3919 reste toutefois encore peu connu malgré la mobilisation

Parmi l'ensemble des femmes résidant à La Réunion, près d'un tiers (31%) connaissent, en 2018, le 3919, numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences. Malgré l'efficacité des campagnes d'information (nationales et locales) à La Réunion, le degré de sensibilisation et d'information reste insuffisant. Des actions sont d'ailleurs en cours pour améliorer la connaissance de ce numéro et l'adapter au contexte local (langues, horaires).

AUTRES RÉSULTATS À VENIR

Les premiers résultats pour la Martinique et la Guadeloupe seront disponibles à partir du 25 novembre 2019. L'enquête réalisée dans les trois territoires donnera lieu à plusieurs exploitations thématiques plus approfondies ainsi que des travaux qualitatifs complémentaires. Les analyses porteront plus spécifiquement sur : le contexte dans lequel se produisent ces violences – parcours de vie, sphère – et les facteurs de protection ou d'aggravation ; les conséquences de ces violences sur la santé, les modes de vie, les parcours ; les recours (réseau amical, associatif, institutions de santé, de police...) mobilisés par les victimes et leurs effets. Des analyses spécifiques sur les violences au travail, sur les hommes victimes ainsi que sur les violences durant l'enfance seront également conduites. Enfin, la question du cadre institutionnel de ces violences sera traitée. Pour suivre l'actualité des résultats de l'enquête, voir le site Internet : <https://viragedom.site.ined.fr/fr/>

L'enquête VIRAGE dans les Outre-mer Précisions méthodologiques

L'échantillon : l'enquête a été réalisée par téléphone du 18 janvier au 16 juillet 2018, auprès d'un échantillon représentatif de 2 209 femmes et de 860 hommes âgés entre 20 et 69 ans habitant à La Réunion.

Le questionnaire : à l'instar de l'enquête VIRAGE conduite en métropole en 2015, il vise à relever, pour les femmes et les hommes, les faits de violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles afin d'en mesurer la prévalence. Ces faits concernent les violences vécues au sein de la sphère conjugale, au travail et dans l'espace public au cours des douze derniers mois.

Lire et comprendre les résultats : Les enquêtes de victimation mesurent la prévalence d'une infraction au sein d'une population. Elles permettent d'estimer un taux de personnes victimes de cette infraction sur l'ensemble de la population.

La lecture de ces résultats doit être réalisée en gardant à l'esprit que :

- Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.
- S'agissant d'un échantillon représentatif de la population, ces résultats sont des ordres de grandeur s'écartant donc légèrement des résultats qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population.
- Certaines catégories de la population résidant habituellement à La Réunion ne sont pas prises en compte : les moins de 20 ans et les plus de 69 ans, les personnes sans domicile fixe et les personnes vivant en collectivité.

Pour accéder à l'enquête dans son intégralité : https://viragedom.site.ined.fr/fichier/s_rubrique/28947/virage_reunion_iers.ra.sultats.fr.pdf

victimes de **violences** **sexuelles** et **sexistes**

Des policiers et des gendarmes
à votre écoute

Un tchat en ligne
24h/24 et 7j/7

Un dialogue anonyme
et confidentiel

connectez-vous

PORTAIL DE SIGNALEMENT

#NeRienLaisserPasser

signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr



police de
sécurité
du **quotidien**



POLICE NATIONALE

BIBLIOGRAPHIE

Le site stop-violences-femmes.gouv.fr :

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> et <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/les-chiffres-de-reference-sur-les.html>

- Les numéros de « *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* » (2013, 2014, 2015, 2016, 2017) : <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/lettre-no13-violences-au-sein-du.html>

- Les fiches de synthèses statistiques: <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/syntheses-statistiques.html>

Articles exploitant les données de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

- « *Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles* », ONDRP, Flash' crim, n°24, septembre 2019
https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/flash_24_o.pdf

- « *La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie* », La Note de l'ONDRP, n°36, juillet 2019
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/la-note-de-londrp/la-satisfaction-ressentie-par-les-victimes-lors-du-deplacement>

- « *Les victimes du sexisme en France* », Interstats Analyse, n°19, Ministère de l'Intérieur, mars 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-victimes-du-sexisme-en-France-Interstats-Analyse-N-19>

- « *L'utilité ressentie à la suite d'un dépôt de plainte* », Flash crim', n°18, novembre 2018
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/flash-crim/lutilite-ressentie-la-suite-dun-depot-de-plainte>

- « *Le dépôt de plainte des victimes de violences sur le lieu de travail ou d'études* », La Note de l'ONDRP, n°28, novembre 2018
<https://inhesj.fr/ondrp/publications/la-note-de-londrp/le-depot-de-plainte-des-victimes-de-violences-sur-le-lieu-de>

- « *Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols: facteurs individuels et circonstanciels* », A. Langlade, C. Vanier, *Déviance et Société*, 2018/3
<https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2018-3-page-501.htm>

- « *Les interlocuteurs des victimes de viols* », La Note de l'ONDRP, n°11, février 2017
https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/note_11.pdf

- « *Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint* », INSEE Première, n° 1607, juillet 2016
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019028>

Données associatives

- Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2018—Chiffres-clés
<http://www.solidaritefemmes.org/chiffres-cl%0c3%0a9s>

Les données statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

- « *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2018* », ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes, Juillet 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiques/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple>

- « *Insécurité et délinquance en 2018 : premier bilan statistique* », Interstats, Ministère de l'Intérieur, janvier 2019
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2017-premier-bilan-statistique>

- « *Violences conjugales-Protection des victimes : usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences au sein du couple* », Solène, Jouanneau (dir.), rapport final de recherche, Mission de recherche Droit et justice, 2019
<http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/vioco-provic-violences-conjugales-et-protection-des-victimes-usages-et-condition-dapplication-dans-les-tribunaux-francais-des-mesures-judiciaires-de-protection-des-victimes-de-violence-au-sein-du/>

- « *Les décisions d'ordonnance de protection prononcées en 2016* », Infostat n°171, Ministère de la Justice, septembre 2019
<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-decisions-dordonnance-de-protection-prononcees-en-2016-32605.html>

- « *Les condamnations pour violences sexuelles* », Infostat n°164, Ministère de la Justice, septembre 2018
<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-condamnations-pour-violences-sexuelles-31757.html>

- « *Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction* », Infostat n°504, Ministère de la Justice, mars 2018
<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/violences-sexuelles-et-atteintes-aux-moeurs-31432.html>

- « *Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2015* », Infostat n°159, Ministère de la Justice, février 2018
<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/le-traitement-judiciaire-des-violences-conjugales-en-2015-31324.html>

Les données statistiques de l'Ined

- « *Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples à La Réunion, Premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer*, Mars 2019
<https://www.ined.fr/fr/actualites/presse/violences-envers-les-femmes-dans-les-espaces-publics-au-travail-et-dans-les-couples-a-la-reunion-premiers-resultats-de-lenquete-virage-dans-les-outre-mer/>

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques pour la formation des professionnel.le.s
Disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr



ANNA

Les violences au sein du couple

*Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélie Petit et Marc Citti
(disponible avec sous-titrage anglais, LSF et en audio-description)

- un court-métrage (16 mn)*
- un livret d'accompagnement pour professionnel.le.s de santé
- des fiches réflexes pour les gendarmes et policier.e.s, les magistrat.e.s, les travailleurs sociaux et travailleuses sociales, les sapeur-pompier.e.s, les chirurgien.e.s-dentistes, les infirmier.e.s, les policiers municipaux et policières municipales.



ELISA

Les violences sexuelles

*Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy & Aurélie Petit
(disponible avec sous-titrage LSF et en audio-description)

- un court-métrage (13 mn)*
- un livret d'accompagnement pour les sages-femmes et les autres professionnel.le.s de santé
- des fiches réflexes pour les gendarmes et policier.e.s, les magistrat.e.s, les chirurgien.e.s-dentistes, les infirmier.e.s



TOM et LENA

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants

*Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud & Sarah Le Picard
(disponible avec sous-titrage LSF et en audio-description)

- un court-métrage (15mn)*
- un livret d'accompagnement pour les professionnel.le.s de l'enfance, les professionnel.le.s de l'éducation, du social, du droit et de la santé



PROTECTION SUR ORDONNANCE

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou

- un court-métrage (11mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour les avocat.e.s et les professionnel.le.s du droit



HARCÈLEMENT SEXISTE ET VIOLENCES SEXUELLES DANS LES TRANSPORTS PUBLICS

*Crédits : Ministère des Droits des Femmes. Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte. Conception : Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France

- un court-métrage « Et vous, comment réagiriez-vous si vous étiez dans ce bus » (17 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour les agent.e.s des compagnies de transports



UNE FEMME COMME MOI

Les violences sexuelles dans les relations de travail

Réalisé par Johanna Bedeau avec Nathalie Boutefeu, Noémie Merlant, Aurélie Petit, Hyam Zaytoun

- un court-métrage (25 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage pour tou.t.es les agent.e.s des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale).



BILAKORO

Les mutilations sexuelles féminines

*Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

- un court-métrage (21 mn)*
- un livret d'accompagnement du court-métrage (travailleurs sociaux et travailleuses sociales, personnels de l'Education nationale)
- une brochure « Le.la praticien.ne de santé face aux mutilations sexuelles féminines »



LES MARIAGES FORCÉS

- un clip vidéo « Paroles de victime » (1 mn)
- un livret de formation « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariages forcés » pour les travailleurs sociaux et travailleuses sociales, les personnels de l'Education nationale, les professionnel.le.s de santé, ...



CLIPS PÉDAGOGIQUES « PAROLES D'EXPERT.E.S »

- clip – Les différences entre conflit et violences (4 mn)
- clip – Les mécanismes des violences au sein du couple (6 mn 30)
- clip - Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique (11 min 00)
- clip - Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique (12 mn42)

**Victime ou témoin de
violences sexistes et sexuelles,
il existe un numéro
anonyme et gratuit.**

ARRÊTONS

**LES
VIOLENCES
☎ 3919**

**Numéro national d'écoute et d'orientation
pour mettre fin au cycle des violences.**

ArrêtonsLesViolences.gouv.fr

